



Cdd à duree indeterminee ??????

Par **fairplay01**, le **05/12/2010** à **10:06**

Bonjour, je me permet de vous ecrire car une amie à moi m'a fait part d'une chose incroyable et j'aurais besoin de vos conseils pour l'aider.

Voila la situation mon amie travaille en tant qu aide sociale dans une maison de retraite (elle s'occupe des personnes agees, toilettes etc)

Elle à signée un premier contrat en CDD du 9 aout au 31 aout 2010 inclu.

Jusque là tout est normal cependant le 30 aout 2010 on lui fait signé un avenant en meme temps que le solde de tout compte et là en rentrant chez elle, elle decouvre une chose incroyable.

Elle voit une simple ligne qui stipule que son contrat en CDD ne peut etre rompu **JUSQU'AU RETOUR DE LA PERSONNE ACTUELLEMENT EN ARRET MALADIE.**

Voila le hic la personne actuellement en arret maladie ne compte pas revenir jusqu'à sa retraite (c'est à dire au moins 3 ans) elle est actuellement en arret maladie pour longue depression.

Donc voila ma question comment mon amie peut casser son contrat en CDD car en fin de compte son CDD est un CDI sans les avantages d un CDI, de plus elle perd ses 10% de precarité, les horaire (de soir) ne lui convienne plus et cela l empeche de pouvoir chercher ailleurs du travail.

SVP aidez moi mon amie est desesperée.

Merci par avance de vos réponses.

Cordialement,

Par **fabienne034**, le **05/12/2010** à **11:54**

bonjour

elle est en remplacement d'une personne malade donc la loi prévoit que le contrat dure jusqu'à la fin

pour tout savoir sur le CDD

<http://www.fbIs.net/cdddroit.htm>

Le problème est le renouvellement de CDD alors qu'elle garde le même poste, le renouvellement n'est pas légal et elle a droit de transformer son cdd en cdi

Elle peut exiger une rupture conventionnelle de contrat de travail:

ou que son CDD soit transformé en CDI

<http://www.fbIs.net/rupturenegoW.htm>